

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes
4B Sud-Charente
Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 MAI 2019

DATE DE CONVOCATION : 17 MAI 2019

N°2019-03-15

Conseillers en exercice : 62
Conseillers titulaires et suppléants présents : 41
Conseillers votants : 40

Dont pouvoirs : 3

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2019 et le 23 MAI à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Bécheresse, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT, Président.
Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Maryse BOUCHER PILARD remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

BAIGNES : M. DELETOILE Gérard, Mme BOUCHER-PILARD Maryse, - **BARBEZIEUX** : M. CHAUVIN Thierry, M. DELATTE Benoît, M. GUERN Joël, M. BUZZARD Laurent, AUTHIER-FAURE Claire, BOBE Philippe - **BARRET** : M. CHATELLIER Dominique - M. PROVOST Jean-Jacques - **BECHERESSE** : MAURICE Jacky - **BERNEUIL** : M. ARSICAUD Jean-Marie - **BROSSAC** : M. MAUDET Didier - **CHALLIGNAC** : M. TUTARD Christophe - **CHAMPAGNE-VIGNY** : M. SAUMON Gérard - **CHILLAC** : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène - **CONDEON** : M. BOUTIN Christian - **COTEAUX-DU-BLANZACAIS** : Mme GRENOT Marie-Pierre, Mme ROCHAIS PASUTTO Anne-Marie - **ETRIAC** : M. MASSE Bernard - **GUIMPS** : M. RAVAIL Pierre - **LACHAISE** : M. BLUTEAU Jacky - **LADIVILLE** : M. CHABOT Jacques - **LE TATRE** : Mme PARIS Marie Nicole - **MONTMÉRAC** : M. BERGEON Frédéric - **PASSIRAC** : M. de CASTELBAJAC Dominique - **PERIGNAC** : M. MONTENON Thierry - **REIGNAC** : M. DEAU Loïc - **SAINT-AULAIS** : M. HUNEAU Patrick - **SAINT-BONNET** : M. GERVAIS Philippe - **SAINT-FELIX** : Mme AUBRIT Marie-Claire - **SAINT-MEDARD DE BARBEZIEUX** : Mme MONNEREAU Françoise - **SAINTE-SOULINE** : M. GOHIN Christian - **VAL DES VIGNES** : M. MONNET Lionel - M. BARBOT Jean-Pierre - M. VERGNION Philippe - **VIGNOLLES** : M. LE FLOCH Gilles.

Pouvoirs :

Mme SWISTEK Florence (Barbezieux) a donné pouvoir à M. Laurent BUZZARD (Barbezieux) - Mme. GARD Patricia (Barbezieux) a donné pouvoir à M. DELATTE Benoît (Barbezieux) - M. MEURAILLON André (Barbezieux) a donné pouvoir à M. BOBE Philippe (Barbezieux)

Etaient présents sans droit de vote :

M. HERROUET Jean-Pierre (Bécheresse) - Mme IMBERT Pascale (Berneuil) - Mme MARTINEAU Françoise (St Félix) - M. FAURE Jean-Marie (Sainte-Souline).

Etaient excusés :

Mme IDIER Chantal (Angeduc) - M. MEURAILLON André (Barbezieux) - M. CHAPUZET Jean-Paul (Brie sous Barbezieux), Mme SOULARD Annick (Brossac), M. MARRAUD Jean-Luc (Chantillac) - Mme GARNEAU Janine (Chillac) - Mme FOUASSIER Véronique (Condéon) - M. BONNAUD Pascal (Lachaise) - M. MOUCHEBOEUF Michel (Montmérac).

N°15 - Objet : Adoption d'une nouvelle tarification pour la fourniture des repas auprès des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) à compter du 1^{er} septembre 2019

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme, du logement et de l'enfance jeunesse.

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'une circulaire de la CNAF de 2014 et un décret d'application ont rendu obligatoire la fourniture des repas dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) sans surcoût aux familles.

Seule la Coopé des P'tits B fournit elle-même à l'heure actuelle les repas dans le cadre du multi-accueil de Barbezieux. La halte-garderie de Baignes ainsi que la crèche de Péreuil doivent mettre en place cette démarche.

Afin de mutualiser les repas et de réduire les coûts, mais aussi d'exploiter la capacité de la cuisine centrale de Baignes, il a été proposé aux gestionnaires de leur livrer les repas en liaison chaude (comme pour les écoles).

La tarification initiale était la suivante :

Tarif repas	Tarif repas avec goûter	Tarif goûter
2,55 €	3,05 €	0,50 €

Il convient aujourd'hui de revaloriser le montant de la facturation. Le tarif présenté ce jour a fait l'objet d'une réflexion, de façon à prendre en compte le coût de fabrication des repas. De plus, ce tarif s'appliquera désormais aux situations de remplacements exceptionnels des agents de la Coopé des P'tits B.

La facturation sera faite mensuellement.

Le tarif proposé est le suivant :

Tarif repas	Tarif repas avec goûter	Tarif goûter
2,60 €	3,10 €	0,50 €

Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide l'application de la nouvelle tarification pour la fourniture des repas auprès des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

La recette sera imputée à l'article 7067 du budget général

Certifié exécutoire par le Président
 Reçu en Sous-Préfecture le : 24 MAI 2019
 Publié ou notifié le : 24 MAI 2019
 Touvérac, le : 24 MAI 2019

Pour extrait conforme,
 Touvérac, le 24 mai 2019
 le Président,
 Jacques CHABOT.

